

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI.

**Absents :** Laurent DARRAS donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 19 présents et 4 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

**D2025-04-02/04 Affectation du résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement**

Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du 02 avril 2025 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le comptable ;

Vu la délibération du 02 avril 2025 adoptant le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issu de l'adoption du compte administratif 2024, effectué après l'approbation du compte de gestion 2024, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1.329.624,68€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de -94.960,52€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire de 193.512,99€.

Monsieur le Maire indique que le besoin de financement du budget 2024 est de 288.473,51€. Il s'agit donc d'affecter en réserve R1068 en investissement au moins ce besoin de financement.

Afin de financer les investissements à venir, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive du résultat d'un montant global (dotation complémentaire en réserves comprise) de 329.624,68€.

Il est précisé que les engagements 2024 non soldés sont intégrés aux prévisions de dépenses de la section d'investissement du BP2025.

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2024 la somme de 1.000.000€, recette de fonctionnement. Et au 1068 en Excédent de fonctionnement capitalisés sera reportée la somme de 329.624,68€, recette d'investissement.

Voir les détails chiffrés en annexe n°4.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement tel que décrite précédemment.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2024.

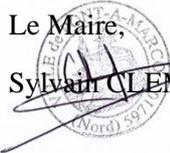
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/04/2025,

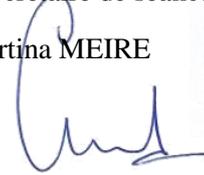
Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE



466  
Code INSEECOMMUNE DE PONT A MARCQ  
Budget Communal

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	529 624,68
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	800 000,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 329 624,68</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-94 960,52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-193 512,99
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>288 473,51</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 329 624,68</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	329 624,68
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 000 000,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, Sylvain CLEMENT, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025

A Pont-à-Marcq, le 03/04/2025

